



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/23

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Maryse GIANNACINNI, Christophe SERRE, Philippe RIBOT

Excusée: Denis BOUAD, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER,

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé).

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN

BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M52
- Vu** la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif

- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15

- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

- Vu** les pièces du dossier,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n°03 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir : Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	228 272,65 €
Chapitre 012 Charges de personnel	54 835,35 €
Chapitre 65	141 982,00 €
TOTAL Dépenses de gestion courante	425 090,00 €

Crédit à réduire : Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 023 Virement à la section Investissement	- 4 530,00€
---	-------------

Soit un total ajustement Fonctionnement 425 090,00 – 4 530,00 = 420 560,00€

Crédit à ouvrir et réduire: Section de fonctionnement – Recettes

7083 Locations diverses	-9 480,00 €
7418 Etat-	-29 830,00 €
7473 Conseil départemental 30	445 100,00 €
7474 Communes et structures communales	-30 000,00 €
747818 Autres	- 5 270,00 €
7588 Autres produits de gestions courantes	50,00 €
6419 Atténuation de charges	+ 49 990,00 €

TOTAL Recettes 420 560,00 €

Crédit à réduire : Section d'Investissement – Recettes

Chapitre 021 Virement de la section Fonctionnement - 4 530,00€ €

Le conseil d'administration ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **APPROUVE** la décision Modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°03.

La décision modificative n°03 est détaillée en annexe de la délibération.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative **A l'unanimité, adopté.**

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

BUDGET 2023 – Maquette M52 Décision Modificative n°03

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de
- la publication le : 16/06/2023
- l'affichage le : 16/06/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
15 JUIN 2023
Bureau du Courrier